



Précision sur le délai de carence

Par **Calintz**, le **16/08/2013** à **10:45**

Bonjour,

Je viens de signer une rupture d'un commun accord de mon cdd avec mon employeur. Celui-ci m'a versé quelques centaines d'euros correspondant aux cp en acquisition qu'il me restait. Il semble que pole emploi m'appliquera un délai de carence de quelques jours (vraisemblablement 10 jours) en plus du délai légal de 7 jours.

Pouvez-vous m'indiquer si ce délai de carence diffère l'indemnisation ou s'il l'ampute de 17 jours?

Pour que ma question soit claire, là je "perds" 17 jours d'indemnisation et je serai indemnisé pendant grosso modo un an. Est-ce que je ne toucherai plus rien au 16/8/2014 ou est ce que je toucherai mon du chômage à partir du 3 septembre 2013 et jusqu'au 3 septembre 2014 l'an prochain?

Merci de votre éclairage, je n'arrive pas à avoir avec certitude la réponse.

Par **P.M.**, le **16/08/2013** à **11:31**

Bonjour,

Carence et différé d'indemnisation ne font que reporter le début du versement...

Rappelons que l'indemnité de congés payés est ramenée en jours calendaires pour ce report...

Par **Calintz**, le **16/08/2013** à **23:57**

merci donc malgré la carence je ne perds rien. Merci beaucoup :)